

<b>DEPARTEMENT</b> <i>Isère</i> <b>CANTON</b> <i>Bourgoin Jallieu</i> <b>COMMUNE</b> <i>Bourgoin Jallieu</i>	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE</b>  <b>ARRETE DU MAIRE N°</b> <b>DST-C-P-2022-099</b>
<b>Arrêté municipal portant création d'un emplacement réservé aux cars scolaires</b> <b>Avenue des Nations Unies</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter et sécuriser l'accès aux cars scolaires,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

A compter de la publication du présent arrêté un emplacement pour cars scolaire est créé avenue des Nations Unies en face du gymnase de la Jeune France. Cet emplacement est à l'usage exclusif des bus et cars scolaires.

- 1) Implantation d'un panneau « arrêté interdit » avec le panneau sauf bus
- 2) Marquage au sol de l'emplacement par un zebra jaune

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

### ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417.10 du code de la route.

### ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale

- compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

## ARTICLE 6

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 1<sup>er</sup> décembre deux mille vingt deux

Sébastien CHALESSIN  
10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

